

AUTORISATION PARENTALE

pour l'accès d'un mineur au Grand Gala des Arts et Métiers de Metz

SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2026 · PARC DES EXPOSITIONS DE METZ · 22H – 4H

MOINS DE 12 ANS

ACCÈS INTERDIT

L'entrée est refusée, même accompagné.

12 À 15 ANS

ACCOMPAGNÉ

*Présence obligatoire d'un représentant
légal pendant toute la soirée.*

16 ET 17 ANS

SANS ACCOMPAGNEMENT

*Accès possible seul, avec ce document
signé.*

1 LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : ☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur / tutrice légal(e)

Adresse :

Téléphone (joignable pendant la soirée) : E-mail :

2 LE MINEUR

Nom : Prénom :

Date de naissance : Âge le 12 décembre 2026 :

3 CONDITIONS DE PRÉSENCE

☐ **Mon enfant a entre 12 et 15 ans** : je l'accompagnerai personnellement et resterai avec lui/elle pendant toute la durée de sa présence au Gala.

☐ **Mon enfant a 16 ou 17 ans** : je l'autorise à assister au Gala sans être accompagné(e).

4 ENGAGEMENTS

J'autorise le mineur désigné ci-dessus à participer au Grand Gala des Arts et Métiers de Metz et je déclare :

- ♦ avoir pris connaissance des conditions d'accès et du règlement de l'événement, et les accepter ;
- ♦ être informé(e) que, conformément à la loi, **aucune boisson alcoolisée ne sera vendue ni servie aux mineurs** ;
- ♦ assumer l'entière responsabilité du mineur, de son comportement et de son retour à l'issue de la soirée ;
- ♦ être joignable au numéro indiqué ci-dessus pendant toute la durée de l'événement.

Fait à :

Le :

Document à imprimer, remplir lisiblement et signer. Une autorisation par mineur.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL
précédée de la mention « Lu et approuvé »



À PRÉSENTER À L'ENTRÉE

Cette autorisation signée, la pièce d'identité du mineur et une copie de la pièce d'identité du représentant légal. Sans ces documents, l'accès pourra être refusé.